Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 145 - octobre 2018

Pourquoi *Altersécurité infos* ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

www.altersecurite.org

Éditorial

LE DOCUMENT UNIQUE, "PIERRE ANGULAIRE" DE LA PRÉVENTION

Alors que le gouvernement est appelé à examiner les propositions du rapport Lecocq sur la santé au travail avec l'intention louable de promouvoir *"un système simplifié pour une prévention renforcée"*, un récent dossier de la revue *Liaisons sociales* devrait l'inciter à agir avec prudence. L'objectif ? Ne pas rompre *"le consensus"* dont jouit aujourd'hui la prévention des risques entre les différents acteurs publics et privés.

De la réparation à la prévention

Faisant le bilan de plusieurs décennies de prévention des risques, le magazine souligne d'abord les bons résultats obtenus. *"Côté risque accident, la sinistralité se stabilise à un niveau historiquement bas, avec une moyenne de 33,8 accidents du travail pour 1000 salariés en 2016 quand elle était de 120 accidents pour mille salariés lors de la création de la branche en 1946"*. Même si la modification du tissu productif et des modes d'organisation du travail imposent de nouveaux défis comme, par exemple, l'augmentation des accidents dans le secteur des services à la personne ou l'accroissement des risques psychosociaux, la baisse globale enregistrée par l'Assurance Maladie souligne l'efficacité du modèle actuel de prévention des risques professionnels.

Cette réussite s'explique par un changement progressif de philosophie. *"D'abord envisagé dans une stricte logique de réparation puis de protection, le système a ensuite été éclairé par une lecture technique, pour aboutir aujourd'hui à la notion de prévention primaire qui consiste à agir avant l'apparition de la maladie ou de l'accident pour empêcher sa survenue."* Ainsi, le troisième Plan santé au travail (PST3) formalisant, pour la période 2016-2020, les ambitions des différents acteurs de la sécurité et de la santé professionnelle fait explicitement de la prévention sa priorité absolue.

Le document unique, outil de pilotage

De façon plus concrète, cette focalisation sur la prévention résulte directement de la création, en 2001, du *"document unique d'évaluation des risques professionnels"* (DUER). Comme le souligne *Liaisons sociales*, l'élaboration et la mise à jour de ce document recensant l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel de l'entreprise représente la *"pierre angulaire"* du dispositif.

Preuve de son intérêt, les entreprises qui, initialement, y voyaient surtout une obligation administrative de plus, se sont approprié la démarche en faisant de ce diagnostic un outil de pilotage opérationnel de la prévention. Selon *Liaisons Sociales*, le DUER *"est aujourd'hui présent dans plus de huit entreprises de plus de 50 salariés sur dix"*. Comme le souligne François Sidos, Président de Pôle Prévention, *"le document unique déclenche une prise de conscience chez ceux qui le réalisent. Il est le vecteur par lequel nombre d'entreprises entrent de plain-pied dans une démarche volontariste de prévention des risques"*.

La prévention au service de la performance

L'engagement croissant des employeurs s'appuie aussi sur une prise de conscience des effets bénéfiques de la prévention sur la performance de l'entreprise. *"Aux obligations morale et légale d'agir en faveur de la santé et de la sécurité des salariés, vient se greffer une logique économique non négligeable"*, se félicite *Liaisons sociales*, en observant l'instauration d'une dynamique: *"D'abord portée par les grandes entreprises, la thématique gagne peu à peu l'ensemble du tissu économique"*.

Cette émergence d'une culture partagée de la prévention, perçue comme un facteur de bonne gestion, représente incontestablement le plus grand acquis de ces dernières années. Les réformes envisagées seront donc avant tout jugées à l'aune de leur capacité à préserver et accentuer cette dynamique vertueuse. ■

Pour aller plus loin :
"Prévention des risques professionnels. Diagnostic partagé", in *Liaisons Sociales*, n° 195, octobre 2018.

Lu pour vous

La Commission d'enquête sur les maladies professionnelles dans l'industrie veut doper le recours au document unique

La commission d'enquête sur les maladies professionnelles dans l'industrie a présenté son rapport mercredi 25 juillet dernier. Ses 43 propositions s'articulent autour de la trilogie *"connaître, reconnaître et prévenir"*. L'évaluation des risques figure donc au cœur du dispositif envisagé. La proposition 41 propose ainsi de *"créer une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans toute entreprise industrielle d'au moins 50 salariés à risque statistique élevé d'AT-MP* […] *en impliquant les représentants des salariés dans la mise à jour du document unique"*, plutôt que de confier, comme c'est le cas aujourd'hui, sa réalisation au seul employeur. De façon à renforcer la prise en compte de ce diagnostic opérationnel, le rapport préconise aussi que *"les évolutions du DUER soient consignées auprès du service public de prévention des risques professionnels, de manière historicisée, de façon à être tenues à la disposition des salariés, des membres du CSE, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que des inspecteurs publics"*.

Pour aller plus loin :
Rapport n° 181, consultable sur www.assemblee-nationale.fr

▶ LA CITATION DU MOIS

" Les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont des indicateurs qui donnent les orientations à suivre pour la recherche d'améliorations dans l'intérêt des salariés... et des chefs d'entreprise. Car les conséquences humaines ont toujours un impact sur l'activité. L'objectif de construction d'un service de qualité, offrant de bonnes conditions de travail, doit être commun. "

Jean-Marc Banquet d'Orx, Président de l'Union des métiers et des industries hôtelières (Umih) d'Ile-de-France et gestionnaire de plusieurs hôtels, in *Travail & Sécurité*, n° 798, octobre 2018.

CONDITIONS DE TRAVAIL : l'anti-modèle américain

Dans un récent ouvrage, Jeffrey Pfeffer, professeur de management à l'université de Stanford dresse un tableau alarmant de la dégradation des conditions de travail résultant aux États-Unis des nouvelles formes d'organisation du travail. En soulignant les coûts exorbitants qui en résultent pour l'économie américaine, il souligne, par effet de contraste, les vertus du modèle économique et social européen. Un ouvrage à lire pour s'interroger sur la pertinence de certains virages à l'œuvre de ce côté de l'Atlantique.

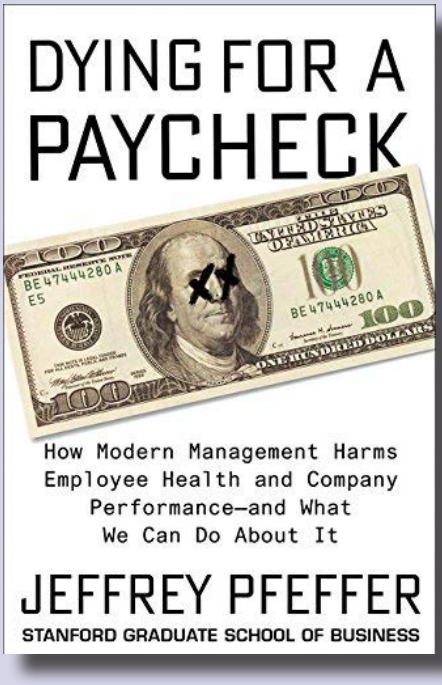

Aux États-Unis, la dégradation des conditions de travail pèse à la fois sur la santé des employés et sur la performance des entreprises. Telle est la thèse défendue par Jeffrey Pfeffer, reconnu comme l'un des meilleurs théoriciens du management contemporain, dans son dernier ouvrage.

120.000 morts par an

Contempteur des *"faits et foutaises dans le management"* dont il avait déjà dénoncé la toxicité dans un précédent livre, ce professeur de Stanford dénonce cette fois les *"pollutions sociales"* que représentent le culte du résultat à court terme, l'extension du travail précaire ou encore l'empiétement croissant de la sphère professionnelle sur la sphère privée. Mixées aux lacunes du système de protection sociale américain, ces lubies managériales auraient des conséquences dramatiques.
En analysant les statistiques, Jeffrey Pfeffer en est arrivé à la conclusion que la dégradation des conditions de travail provoquerait, aux États-Unis 120.000 morts par an, dont 50.000 liées à l'absence d'assurance-maladie, 35.000 liées au chômage et 30.000 à l'insécurité de l'emploi. Outre-Atlantique, les conditions de travail seraient la cinquième cause de mortalité. Un chiffre qui, selon l'auteur, serait réduit de moitié si les États-Unis s'inspiraient des pays européens pour refonder leur droit du travail, leur système de santé mais aussi leur management.

Refonder le management

En effet, Jeffrey Pfeffer pointe aussi la façon dont les entreprises de son pays sont passées maîtres dans l'art de donner un visage sympathique aux pires dérives managériales. Il brocarde ainsi la mode consistant à démultiplier les gadgets tels que l'installation de baby-foot qui pèsent peu face au déclin de la considération dont jouissent les salariés.
Ces critiques donnent tout leur sens à l'ouvrage. Comme le rappelle Julien Damon, Professeur associé à Sciences Po, dans une récente critique de l'ouvrage, Jeffrey Pfeffer ne s'inscrit nullement dans le sillage des contempteurs systématiques des entreprises (*Les Échos*, 28/09/18). Son propos consiste justement à les inciter à respecter les promesses du management contemporain de façon à préserver la santé mais aussi la motivation de leurs employés. Parmi les priorités désignées par l'auteur : donner une véritable autonomie dans l'exécution des tâches et répondre au besoin d'appartenance en faisant de l'entreprise une véritable communauté humaine soudée par des liens de reconnaissance et de solidarité.

Santé et sécurité : des questions managériales

L'ouvrage de Jeffrey Pfeffer a ainsi l'immense mérite de rappeler que, loin de représenter un sujet annexe ou secondaire, les conditions de travail sont intimement liées au style de management et conditionnent, pour une grande part l'efficacité des entreprises et même des sociétés. ■

Pour aller plus loin :
Dying for a Paycheck: How Modern Management Harms Employee Health and Company Performance, par Jeffrey Pfeffer, HarperBusiness, mars 2018, 372 p.

Dossier

Risque naturels et technologiques : les obligations de prévention des communes

Les orages très violents et les inondations qui ont notamment frappé, cet automne, plusieurs départements en provoquant notamment la mort de nombreuses personnes dans l'Aude rappellent la nécessité, pour les municipalités, de se préparer aux risques naturels et technologiques. Voici un rapide tour d'horizon des obligations qui leur incombent en matière de sécurité civile.

➤ Le maire acteur majeur de l'organisation de la sécurité civile et de la gestion des crises

Le retour d'expérience des catastrophes passées, notamment l'explosion qui s'est produite sur le site AZF à Toulouse en 2001, a débouché sur la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Aujourd'hui transférée dans le code de la sécurité intérieure, cette loi a considérablement renforcé les responsabilités des municipalités en matière de protection des populations. Désormais, le maire est considéré comme un acteur majeur de l'organisation de la sécurité civile et de la gestion des crises. Ainsi, en tant que Directeur des Opérations de Secours, il a autorité sur tout le dispositif de sauvegarde et de secours et est responsable des actions menées sur le territoire de sa commune. Aujourd'hui, la gestion des risques majeurs s'effectue, pour le maire, à deux niveaux. D'une part, en mettant en place des mesures de prévention pour limiter l'impact d'évènements majeurs et leur occurrence et d'autre part, en instaurant des mesures de gestion de crise. Cette évolution se traduit par de nouvelles responsabilités formelles telles que la réalisation d'un Plan communal de sauvegarde (éventuellement d'un Plan intercommunal de sauvegarde) et d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui permettent de gérer au mieux les éventuelles crises.

➤ L'établissement d'un Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il a une vocation très opérationnelle. Ainsi, il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS doit être compatible avec le dispositif Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes possédant un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou présentes dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) En dehors de ces cas, sa réalisation est laissée à la libre appréciation du maire. Toutefois, en vertu d'une saine anticipation des risques et dans un souci de protection de la population, de nombreuses municipalités se dotent d'un tel plan permettant de faire face à toute éventualité

➤ La réalisation d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

L'obligation de réaliser un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) résulte du décret 90-918 du 11 octobre 1990 qui précise que *"le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune"*. Ce document vise à rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. En effet, un habitant informé sur ces phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger est moins vulnérable. Plus concrètement, le DICRIM doit contenir quatre grands types d'informations, notamment recueillies auprès représentant de l'État dans le département :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- le plan d'affichage de ces consignes.

Le DICRIM doit être, au minimum, librement accessible par toute personne en mairie. Toutefois, il est préférable de l'exploiter dans des actions de communication en direction de la presse, de la population et des personnels spécifiques tels, par exemple, ceux des établissements scolaires ou des maisons de retraite. ■

Recours croissant à des experts extérieurs

Pour faire face à ces obligations, certaines municipalités comptent sur leurs propres moyens. Toutefois, en raison de la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes, un nombre croissant d'entre elles préfère désormais solliciter l'aide d'experts extérieur, tels ceux de Point Org Sécurité. Pour toute demande de renseignement :

Point Org Sécurité : 01.46.02.44.01 - info@point-org.org

Dans notre bibliothèque

Mois après mois, les experts de *Point Org Sécurité* scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

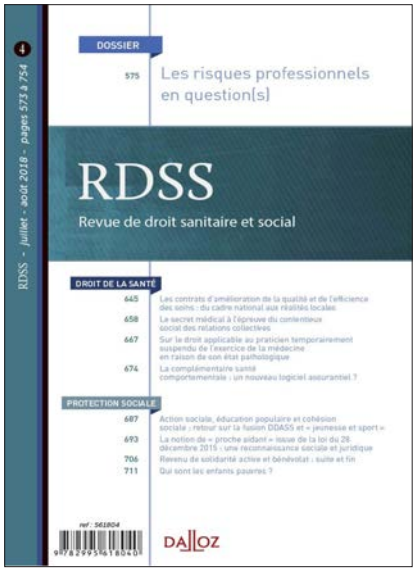

"Les risques professionnels en question(s)"

Dossier de la *Revue de droit sanitaire et social*, n° 4, Éditons Dalloz, juillet-août 2018, commandable sur www.dalloz-revues.fr.

Au carrefour du droit du travail et du droit de la protection sociale, les risques professionnels donnent lieu à une intense jurisprudence qui conditionne aussi bien l'indemnisation des travailleurs blessés ou malades que les obligations de prévention des entreprises. Afin de saisir les évolutions passées et en cours, la *Revue de droit sanitaire et social* a fait appel aux meilleurs spécialistes. Parmi d'autres débats, notons ceux qui portent sur les frontières respectives de la sécurité civile et de la réparation forfaitaire dans le contexte actuel de déclin du salariat traditionnel et d'essor des multiples modalités du travail indépendant. Un phénomène qui, bien sûr, pose aussi la question de la prévention des risques. ■

La ressource du mois :

Prévention du risque routier des métiers du BTP-Paysage

Des fiches pratiques adaptées à chaque métier

Dans le BTP, le risque routier est la deuxième cause d'accidents graves, voire mortels. C'est la raison pour laquelle, l'IRIS-ST, un organisme spécialement dédié aux questions de santé et de sécurité des entreprises artisanales du BTP et du Paysage, vient d'éditer, en partenariat avec l'OPPBTP et la Sécurité routière, un document dédié à la prévention de ce risque.

Un risque à inscrire dans le Document unique

Après avoir rappelé les obligations légales qui incombent à l'employeur - à commencer par la nécessaire inscription de ce risque dans le Document unique -, ce mémo donne une foule de conseils pratiques relatifs à l'organisation des déplacements, l'aménagement et l'entretien des véhicules, ou la sensibilisation des conducteurs.

Des fiches par métiers et types de véhicules

Toutefois, comme les métiers du BTP et du Paysage se signalent par une grande variété et l'utilisation de véhicules de toutes natures, l'Institut a également réalisé des fiches différenciées. Celle consacrée aux véhicules utilitaires est ainsi déclinée dans des versions spécifiques pour les peintres, les électriciens et les métiers du plâtre et de l'isolation tandis que d'autres fiches abordent les risques spécifiques des poids lourds, des engins de chantier et des remorques. Preuve que toutes les situations ont été envisagées, une fiche présente les règles de sécurité à suivre lors de la conduite accompagnée des apprentis ! ■

Pour aller plus loin :
Ces fiches sont librement téléchargeables sur le site de l'IRIS-ST : www.iris-st.org

Pour une démarche globale de gestion du risque routier

Les entreprises qui souhaitent engager une démarche globale de gestion du risque routier professionnel peuvent aussi contacter la SEPR (Société d'édition et de protection route) qui, depuis plus de 60 ans, conseille les entreprises en matière de prévention routière :

www.sepr-route.fr

Altersécurité infos
Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité
Directeur de publication : Emmanuel Pochet
Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

Altersécurité infos Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.evrp.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

La collection complète d'*Altersécurité* :
www.altersecurite.org